

JEU CONCOURS

LE RESTAURANT PREFERÉ DU GRAND HAINAUT 2019

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La CCI Grand Hainaut, établissement de la CCI de Région Hauts de France, établissement public de l'Etat, dont le siège social est au 299 Boulevard de Leeds, CS 90028, 59031 LILLE CEDEX, représentée par Bruno FONTAINE, Président, organise un jeu concours, avec et sans obligation d'achat, du 18 mai au 8 juin 2019, intitulé « le Concours du restaurant préféré du Grand Hainaut ».

L'objet de ce concours est d'élire le restaurant préféré du territoire Grand Hainaut, en faisant voter les clients du territoire pour leur établissement préféré, de deux manières différentes

Ce jeu se déroulera de la façon suivante : du 1^{er} mars au 30 mars 2019, les établissements de restaurations pourront candidater auprès de la CCI GRAND HAINAUT afin de participer au concours. Pour cela ils devront déposer une fiche d'inscription en complétant les critères obligatoires et optionnels du concours. Le 1^{er} avril 2019, un comité de sélection, composé des offices de tourisme, de l'UMIH Grand Hainaut, des parcs régionaux, du pilote du projet, et de deux personnes tiers à l'opération, sélectionnera jusqu'à 30 établissements maximum selon les critères établis sur la fiche d'inscription.

Une fois ces 30 établissements sélectionnés, ceux-ci participeront du 18 mai au 08 juin 2019 au concours du restaurant préféré du Grand Hainaut. Durant toute la période du concours, les clients auront deux possibilités de voter pour leur établissement préféré :

1^{ère} possibilité : se rendre sur le site <https://hautsdefrance.cci.fr/restaurant-prefere-grand-hainaut/> afin de voter pour leur établissement préféré.

2^{ème} possibilité : se rendre et consommer dans l'un des 30 restaurants participants à l'opération et y déposer un bulletin de participation.

L'établissement qui sera élu « restaurant préféré » sera celui qui cumulera le plus de votes en ligne et le plus de bulletins de participations en restaurant.

Le gagnant remportera un trophée, Un montage vidéo de son établissement, ainsi qu'un article dans un magazine spécialisé.

A la fin de ce concours, dix votants en ligne et un client participant ayant déposé son bulletin de participation en restaurant seront tirés au sort afin de remporter un lot précisé ci-dessous.

Les dix votants en ligne gagnant remporteront un repas pour deux personnes dans le restaurant de son choix parmi l'un des 30 établissements participants à l'opération, pour un montant total n'excédant pas 50 € TTC.

Le client participant en restaurant gagnant, remportera sous forme de bons d'achat la somme de 1200 € TTC, soit un an de restaurant (équivalent à un repas pour deux par mois d'un montant de 100 € TTC par mois). Ces bons d'achat pourront être utilisés en plusieurs fois dans l'ensemble des établissements participant au concours sur une durée de 12 mois à partir de la date du tirage au sort.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Peuvent participer à ce jeu :

Concernant les participants afin de devenir « le restaurant préféré du Grand Hainaut » :

- Etre immatriculé au registre du commerce et des sociétés
- Etre une personne majeure, à la date de départ du jeu concours
- Etre implanté sur le territoire du Grand Hainaut

Concernant les votants en ligne afin de remporter un repas pour deux :

- Etre une personne majeure à la date du vote.

Concernant les clients participants en restaurant afin de remporter un an de restaurant :

- Etre une personne majeure à la date du dépôt du bulletin de participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert du 18 mai 2019 à 00h01 au 08 juin 2019 à 23h59.

Concernant les participants afin de devenir « le restaurant préféré du Grand Hainaut » :

- Avoir déposé sa candidature auprès de la CCI Grand Hainaut avant le 30 mars à 12h00.
- Avoir été sélectionné par le comité de sélection le 1^{er} avril 2019.
- Disposer d'un point de vente fixe et permanent.
- Travailler au quotidien avec au minimum un producteur ou artisan au niveau local.
- S'être acquitté des frais d'inscriptions d'un montant de 150 €HT.

Concernant les votants en ligne afin de remporter un repas pour deux :

- Avoir rempli correctement et en intégralité le formulaire d'inscription en ligne entre le 18 mai 2019 à 00h01 et le 08 juin 2019 à 23h59.

- Un seul vote par personne (même nom, même prénom et même adresse) est admis. Tout bulletin supplémentaire sera annulé.

Concernant les clients participants en restaurant afin de remporter un an de restaurant :

- Avoir rempli correctement, lisiblement et en intégralité le bulletin de participation fourni par l'établissement participant (Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone, Email, Date).

- Le bulletin de participation sera déposé dans les urnes prévues à cet effet entre le 18 mai 2019 à 00h01 et le 08 juin 2019 à 23h59 dans l'un des 30 établissements participants.

- Consommer au minimum un repas sur place, dans l'un des établissements participant à l'opération par bulletin de participation déposé.

- Un seul vote par personne par jour (même nom, même prénom et même adresse) est admis. Tout bulletin supplémentaire sera annulé.

ARTICLE 4: PRIX

Ce jeu est doté des lots suivants :

Pour le restaurant élu « Restaurant préféré du Grand Hainaut » :

Un trophée, le montage vidéo de son établissement, ainsi qu'un article dans un magazine spécialisé.

Pour les dix votants en ligne gagnant :

Dix repas pour deux personnes dans le restaurant de son choix parmi l'un des 30 établissements participant à l'opération. Ce repas sera d'un montant n'excédant pas 50 € TTC.

Pour le client gagnant :

Un an de restaurant sous forme de bons d'achat soit la somme de 1200 € TTC, (équivalant à un repas pour deux, par mois, d'un montant total de 100 € TTC par mois). Ces bons d'achat pourront être utilisés en plusieurs fois dans l'ensemble des établissements participant au concours sur une durée de 12 mois à partir de la date du tirage au sort.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

L'établissement gagnant sera celui cumulant le plus de votes en ligne ainsi que le plus de bulletins de participation cumulés. Ce calcul sera effectué par le pilote du projet au sein de la CCI Grand Hainaut.

Les gagnants (votant en ligne et client en restaurant) seront sélectionnés par un tirage au sort, effectué sous contrôle d'Huissier de Justice.
Ce tirage au sort sera effectué le 14 juin, à 10h00 au sein de la CCI Grand Hainaut, en public.

Les gagnants seront avertis par téléphone et par mail et leurs noms seront mis en ligne sur le site <https://hautsdefrance.cci.fr/> et sur les réseaux sociaux appartenant à la CCI Grand Hainaut.

Les établissements participants autorisent, s'ils sont gagnants, la publication de leurs coordonnées auprès d'organes de presse, de messagerie publicitaire ainsi qu'aux partenaires de l'opération.

L'usage des coordonnées des votants en ligne et des clients participants en restaurant, se limitent à ce concours.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis aux gagnants le 24 juin 2019 à partir de 18h30, lors d'une réception officielle.

Ils ne sont ni échangeables ni remboursables. A défaut de retrait à l'expiration d'un délai de 15 jours, après la date de remise officielle, ils seront considérés comme abandonnés.

ARTICLE 7: RESERVES

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce jeu peut être annulé, modifié, écourté ou reporté pour force majeure ou cas fortuit indépendant de l'organisateur.

ARTICLE 8 : OPERATION GRATUITE – FRAIS DE REMBOURSEMENT

Néant.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT - CONSULTATION

Le présent règlement est déposé en l'étude de SCP Deszcz - Benoot – Félix, Huissier de Justice à Valenciennes.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de : Antoine Audegon - 03 27 51 31 24 – a.audegon@grandhainaut.cci.fr

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont à destination exclusive de l'établissement organisateur et seront traitées par fichier informatisé. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant auprès de

l'établissement organisateur. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation de la participation au jeu.

ARTICLE 11 : DOMICILIATION

La participation au jeu entraîne pour l'organisateur une domiciliation en son siège tel que précisé à l'article 1 et pour les participants, à l'adresse mentionnée sur le bon de participation.